

Prise en charge des ressortissantes et ressortissants ukrainiens en quête de protection : informations destinées aux pharmaciennes et aux pharmaciens

État : 28.03.2022

Prise en charge des soins médicaux

Les personnes qui demandent un statut de protection S reçoivent du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) une confirmation de dépôt pour leur demande. Si vous fournissez des prestations médicales dans le cadre de la LAMal à une personne qui vous présente cette confirmation, vous pouvez envoyer la facture au SEM (Secrétariat d'État aux migrations SEM, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern). Pour autant qu'il s'agisse de prestations ou de médicaments pris en charge par l'AOS, il convient de facturer les validations et autres prestations RBP comme habituellement. **Attention** : la remise de médicaments ne peut porter que sur les préparations de liste des spécialités (LS); l'attestation du ou de la requérante doit être dûment remplie et la personne doit présenter une ordonnance médicale. Vous trouverez de plus amples informations dans l'infolettre « [Information « Prise en charge des frais médicaux des personnes originaires d'Ukraine : fiche d'information du SEM »](#) ».

Si la personne en quête de protection nécessite des soins immédiats avant la demande d'octroi du statut de protection S et qu'elle ne dispose pas d'une assurance maladie, les frais seront pris en charge par les pouvoirs publics.

Comprendre et se faire comprendre lors de conseils

Pour aider les pharmaciens à conseiller des ressortissantes et ressortissants ukrainiens, la Fédération Internationale pharmaceutique (FIP) propose une [fiche d'instructions relatives aux médicaments en plusieurs langues et illustrées de pictogrammes](#).

En outre, en cas de difficultés de compréhension, les centres fédéraux pour requérants d'asile offrent la possibilité de bénéficier d'interprètes professionnels. Le recours aux interprètes communautaires facilite et améliore la communication entre requérants d'asile et professionnels de la santé. Vous trouverez des renseignements à ce sujet en consultant la [fiche « Interprétariat communautaire dans les soins de santé pour les requérants d'asile »](#) de l'OFSP. Vous pouvez organiser des interventions d'interprétariat communautaire directement auprès d'un [centre régional](#).

Informations générales pour les personnes en quête de protection

Les ressortissantes et ressortissants ukrainiens peuvent trouver des informations utiles sur la santé, l'entrée dans le pays ou les soins médicaux sur différents sites.

Le [site internet migesplus](#) propose des informations en plusieurs langues. Les personnes concernées trouveront notamment des informations sur l'entrée dans le pays, les soins médicaux ou le soutien psychosocial. La FAQ « [Santé : personnes venues d'Ukraine en quête de protection](#) » répond aux principales questions.

Le site [Medic-Help Asyl Website](#) offre des informations sur la santé, les maladies et les soins médicaux.

Le site de [l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés](#) propose des informations utiles pour les personnes en quête de protection, en ukrainien et en russe.

Vaccination, prévention et gestion de flambées de maladies transmissibles

Le [Manuel à l'attention des professionnels de santé](#) de l'OFSP et du SEM fournit des recommandations de vaccination et de gestion de flambées de maladies transmissibles dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et les hébergements collectifs cantonaux.

Tuberculose

L'Ukraine et la Russie sont considérées comme des pays à haut risque de tuberculose multirésistante (TB-MR). Le site de la [Ligue pulmonaire](#) propose des informations en plusieurs langues à l'intention des personnes concernées et des professionnels de santé. La FAQ consacrée à la tuberculose pour les personnes concernées ainsi que l'outil en ligne « [tb-screen](#) » sont également disponibles en ukrainien.

Vous trouverez des informations générales sur la tuberculose sur le [site de l'OFSP](#).

COVID-19

Des informations sur le coronavirus sont également disponibles en ukrainien sur le [site de l'OFSP](#). Vous trouverez sur cette page des affiches, des fiches d'information, des instructions sur l'isolement et des liens complémentaires que vous pouvez mettre à la disposition des personnes concernées.